

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1) - CLAUSE GÉNÉRALE / APPLICATION & OPPOSABILITÉ

1. - Les dispositions qui suivent ont pour objet de définir les conditions générales professionnelles de vente et de prestations qui régissent les travaux effectués par les industries et commerces de la Tonnellerie Française en général et notre entreprise en particulier. **NOS VENTES SONT SOUMISES AUX PRÉSENTES CONDITIONS QUI PRÉVALENT SUR TOUTES CONDITIONS D'ACHAT, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.**
2. - Les présentes conditions générales sont systématiquement remises à chaque acheteur avant toute commande.
3. - En conséquence, le fait de passer commande implique l'acceptation entière et sans réserve de l'acheteur aux C. G. V. de notre société.
4. - Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes C. G. V. ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

2) - PRISE DE COMMANDE

5. - Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par l'acheteur. Le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite du vendeur, l'acceptation pourra également résulter de l'expédition des marchandises. Toute prise de commande est définitive et toute modification ou résolution de commande ne pourra être prise en considération. Le vendeur pourra effectuer une réduction totale ou partielle de la commande en fonction des marchandises disponibles en ses entrepôts. Aucun retour ne sera accepté sans notre consentement écrit et préalable, sauf erreur de notre part.
6. - Toute commande doit porter sur un montant minimum selon les barèmes en vigueur.
7. - Notre société se réserve le droit d'apporter à tout moment, et sans avis préalable, toute modification à ses produits, précédemment livrés ou en cours de commande (par rapport aux catalogues).
8. - Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garantie avant l'exécution des commandes reçues, ou un règlement préalable à la livraison.
9. - La nature et l'importance des travaux de réparation relèvent de la responsabilité du réparateur qui est seul juge du travail à effectuer.
10. - La location de futaie fait l'objet d'un contrat particulier.

3) - LIVRAISONS

11. - En fonction des disponibilités en stock, notre société est autorisée à des livraisons de façon globale ou partielle, réputées effectuées dans locaux.
12. - Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible en fonction des disponibilités d'approvisionnement et de transport; Les dépassements des délais indiqués sur les bons de commande, qui ne constituent jamais un engagement ferme de livrer à date fixe, ne pourront donner lieu à dommages et intérêts, retenues, pénalités de retard ou annulation de commande, totale ou partielle.
13. - Sont considérés comme cas de force majeure, déchargeant le vendeur de son obligation de livrer: les guerres - émeutes - incendies - grèves accidents - inondations - impossibilité d'être approvisionné.
14. - RISQUES & COUT - Les marchandises, même expédiées franco, voyagent aux risques et périls du destinataire. Nos marchandises étant soigneusement contrôlées et emballées avant expédition, il appartient au destinataire de prendre toutes réserves auprès du transporteur en cas de détérioration, manquants... (art. 105 du code de commerce). Le mode de transport est à notre choix.
15. - Au cas où l'expédition de nos fabrications se trouverait retardée à la demande du client et après notre accord, le matériel visé serait emmagasiné et assuré aux frais et risques de l'acheteur.
16. - RÉCEPTION & GARANTIES. - Les réclamations sur les risques apparents ou sur la non conformité du produit livré par rapport au produit commandé, pour être admises, doivent être formulées par écrit dans les 72 heures suivant la réception. La garantie est limitée au remplacement gratuit de la marchandise incriminée; Elle est exclusive de tout autre préjudice.
17. - En raison de la nature même de nos produits et des impératifs de leur fabrication, les contenances, dimensions et poids indiqués aux devis ne sont donnés que d'une manière approximative et ne peuvent donc en aucun cas être sujets à réclamation, sauf stipulation formelle précisée par écrit et acceptée par les deux parties.
18. - Toutes nos fabrications et/ou prestations sont garanties pendant un délai de SIX mois prenant effet à compter de la mise à disposition du matériel et sous réserve d'une utilisation correcte et conforme aux usages. Cette garantie couvre exclusivement nos fournitures qui, en cas de défectuosité, seront réparées ou remplacées si nécessaire. Les pertes de liquide ne pourront par contre en aucun cas être l'objet d'une demande de dommages et intérêts ou motiver un échange de fûtailles.
19. - Notre garantie est strictement limitée à la fourniture gratuite en nos ateliers, de l'élément reconnu défectueux et dont le remplacement n'a pour effet de prolonger le délai de garantie de 6 mois mentionné. Les autres frais sont à la charge de l'acheteur.

4) - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

20. - **NOTRE SOCIÉTÉ CONSERVE LA PROPRIÉTÉ DES BIENS VENDUS JUSQU'À L'ENCAISSEMENT EFFECTIF DE L'INTÉGRALITÉ DU PRIS EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES. LE DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'UNE QUELCONQUE DES ÉCHÉANCES RENDRA SANS DÉLAI EXIGIBLE LA TOTALITÉ DES SOMMES DUES ET POURRA ENTRAÎNER LA REVENDICATION DE LA MARCHANDISE. CES DISPOSITIONS NE SONT PAS OBSTACLES AU TRANSFERT À L'ACHETEUR DES RISQUES DE PERTE ET DE DÉTÉRIORATION DES BIENS VENDUS AINSI QUE DES DOMMAGES QUI POURRAIENT EN RÉSULTER.**

5) - PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT - PÉNALITÉ

21. - LES PRIX SONT STIPULÉS HORS TAXES, leur nature et leur montant sont ceux figurant dans les tarifs en vigueur au moment de la commande. Nos factures sont payables conformément aux modes de règlement en usage. Sauf stipulations contraires les factures sont payables à 30 jours de la date d'expédition. Les frais d'encaissement bancaire des lettres de change classiques (L.C.C.) seront imputés aux clients: Toute première commande est payable au comptant. Si le règlement est prévu par traite acceptée, le non retour des effets, dans un délai de DIX jours ouvrables, rend la créance immédiatement exigible par échéance du terme (art. 124 du code de commerce). Les paiements comptants non réglés dans les 8 jours perdent le bénéfice de l'escompte. Le défaut de paiement ou le simple retard de paiement de nos marchandises pour l'une quelconque des échéances fixées, entraînera l'exigibilité de toutes les sommes restant dues (même si elles ont donné lieu à des traites) majorées des intérêts de retard au taux de 1,5 % par mois de retard (dans la limite du T.E.G. légal). De plus, à titre de clause pénale et pour application de la loi 92/1442 du 31.12.92 modifiée, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues d'un taux égal à 15 %. L'intégralité des frais d'encaissement juridiques et/ou judiciaires est imputée à la charge du débiteur.

6) - EMBALLAGES

22. - Les palettes de transport sont mises à la disposition de l'acheteur. Elles restent, sauf convention contraire, la propriété exclusive de notre société qui pourra en obtenir à tout moment le retour aux frais du dépositaire.

7) - RÈGLEMENT DES LITIGES

Pour les litiges de toute nature, les contestations relatives à la formation, l'interprétation ou à l'exécution de la commande et de ses conséquences, seul sera compétent le tribunal de commerce relevant de notre siège social de Saintes statuant exclusivement en droit français.